

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT NU À USAGE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Bailleur n°1 :

Nom : Rafael Alejandro Forni Zervoudakis

Né le : 21/01/1986

Adresse : 3 Square de la Brasserie, 91170 Viry-Châtillon

Bailleur n°2 :

Nom : Sofia Molyviati

Née le : 18/03/1987

Adresse : 3 Square de la Brasserie, 91170 Viry-Châtillon

(ci-après désignés « les bailleurs »)

ET

Locataire :

Nom : SANGLA

Prénom : Louise

Date et lieu de naissance : 3 novembre 1996 à Prades (66500)

Adresse actuelle : 22 avenue du Pr. Wilson 94230 CACHAN

(ci-après désignée « la locataire »)

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DU BIEN

Appartement situé :

2 Square de la Brasserie 91170 Viry-Châtillon

Appartement de type T3 situé au 7ème étage d'une copropriété.

Composition :

- Entrée
- Séjour
- Cuisine indépendante fermée
- Deux chambres
- Salle de bains avec baignoire
- WC
- Rangements intégrés
- Loggia d'environ 3 m²

Surface habitable (loi Boutin) : 63 m²

Équipements collectifs de la résidence :

- Chauffage collectif au gaz par le sol
- Eau chaude collective
- Ascenseurs
- Local à vélos
- Local à déchets
- Parking visiteurs
- Salle de fêtes de la copropriété selon règlement intérieur

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOCAUX

Le logement est loué exclusivement à usage de résidence principale.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent bail est conclu pour une durée de trois (3) ans.

Prise d'effet :

1er juillet 2026

Fin théorique :

30 juin 2029

Renouvellement conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 4 – LOYER

Loyer mensuel hors charges :

859 €

Provision mensuelle sur charges :

241 €

Loyer total mensuel :

1 100 €

Le paiement devra intervenir au plus tard le 3 de chaque mois.

ARTICLE 5 – RÉVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé chaque année selon l'indice IRL publié par l'INSEE.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DE GARANTIE

La locataire verse un dépôt de garantie de :

859 €

correspondant à un mois de loyer hors charges.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La locataire devra justifier d'une assurance multirisque habitation lors de l'entrée dans les lieux puis chaque année à la demande des bailleurs.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN

La locataire prendra à sa charge l'entretien courant du logement et les réparations locatives prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexés au présent bail :

- État des lieux d'entrée
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE D)
- État des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostics techniques obligatoires le cas échéant
- Notice d'information locataire-bailleur
- Extraits utiles du règlement de copropriété

Fait à Viry-Châtillon

Le 11/06 / 2026

Signatures :



Les bailleurs

Ingl.

La locataire
